

Direction de l'Aménagement

Affaire suivie par : Patrick VOISIN
Nos réf. : PV/MDR/14/41
Tél. : 03.26.69.59.70
Fax : 03.26.69.59.72
Courriel : voisinp@cg51.fr

ASSOCIATION VACARMES-REIMS
Monsieur Joël FLOQUET
Président du C.A
Cidex 1
51220 COURCY

Châlons en Champagne,
Le 19 décembre 2014

Objet : Votre courrier du 5 décembre 2014

Monsieur le Président,

Suite à votre demande, vous avez été auditionné par le comité syndical le 11 mars 2013, où nous avons pu échanger sur le devenir du Nord Rémois, et en particulier celui de l'ex Base Aérienne 112.

Par courrier cité en objet vous réitérez vos propositions, hors celles-ci ont déjà fait l'objet d'une réponse de ma part en tant que Président du Syndicat Mixte du Nord-Rémois (courrier du 7 mai 2013).

Je vous informe que Madame Catherine VAUTRIN, Présidente du Syndicat Mixte, va très prochainement apporter une réponse à vos sollicitations, *ce sera du positif.*

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

- SYNDICAT MIXTE DU NORD REMOIS -

Monsieur Gilles ROUSSEAU
Président de l'Association VACARMES
8, chemin des Solacières

51220 MERFY

Châlons-en-Champagne,
Le 7 mai 2013

Affaire suivie par : M. Patrick VOISIN - 03 26 69 59 70

N/Réf : PV/MDR/

Objet : Audition de l'Association VACARMES du 11 mars 2013

Monsieur le Président,

Lors de votre audition par le comité syndical du 11 mars dernier, nous avons pu échanger sur le devenir du Nord Rémois, et en particulier celui de l'ex-BA112.

C'est avec attention que nous avons écouté vos trois propositions sur la gouvernance et le devenir du site et je peux vous apporter les réponses suivantes :

PREMIERE PROPOSITION : *Pour qu'une décision concernant un projet ou une opération soit applicable, il faut que toute commune dont le territoire est directement concerné par cette décision ait délibéré en faveur de cette décision ; faute de quoi la décision envisagée est abandonnée.*

Selon ses statuts le Syndicat Mixte du Nord Rémois est compétent concernant les études, et les aménagements primaires. L'aménagement d'opérations n'est qu'optionnel et fait à la demande des communes, qui restent donc décisionnaires sur leur territoire. Les dispositions actuelles des statuts sont donc en concordance avec votre première proposition.

DEUXIEME PROPOSITION : *Publier un « contrat d'engagement durable partagé » validé par les instances dirigeantes du SMNR indiquant clairement la vision partagée du devenir du site avec les conditions de vérification de la nature non polluante et non toxiques des activités pouvant y être implantées.*

Il faut au préalable que cette vision partagée soit actée dans le SCOT qui sera révisé et seulement ensuite retranscrite dans les documents d'urbanisme.

Cette demande n'est pas réalisable en l'état actuel des réflexions, mais sera étudiée lorsque toutes les communes ou communautés de communes auront adhéré.

TROISIEME PROPOSITION : *Procéder au rééquilibrage des sièges des décideurs au sein du Conseil Syndical du SMNR assurant une réelle possibilité pour les communes territorialement concernées de peser sur les décisions.*

Il est prévu que les statuts soient modifiés dès que les communes concernées demandent leur adhésion au SMNR.

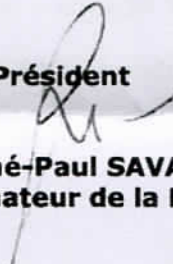
La représentativité des membres du Syndicat Mixte au sein du Comité Syndical a été débattue lors de sa création et acceptée par tous ces membres. Il y aura donc lieu de procéder à une modification, en cas d'adhésion.

- SYNDICAT MIXTE DU NORD REMOIS -

Tel est à ce jour la position des membres du Syndicat Mixte. Je reste cependant à votre écoute dans l'avancement de nos réflexions en espérant que les communes de Courcy et Brimont nous rejoignent très bientôt pour partager notre vision du Nord Rémois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne